

ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**MUDIFICAZIONE D'UN RAPRISINTANTE D'UN
SINDICATU À U TITULU DI U CULLEGHJU DI I SINDICATI
DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ**

**MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT D'UN SYNDICAT
AU TITRE DU COLLÈGE DES SYNDICATS DE
L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Par sa délibération n° 21/200 AC du 18 novembre 2021, l'Assemblée de Corse a pris acte du renouvellement de l'Assemblea di a Giuventù et de sa composition pour sa troisième mandature 2021/2023, suite à l'ensemble des désignations des organismes en charge de constituer les collèges des étudiants, lycéens et actifs et de la décision du jury, représentant les élus de l'Assemblée de Corse, qui s'est réuni les 9 et 15 novembre 2021 afin de sélectionner les candidatures individuelles.

1/ Je rappelle que cette instance consultative est constituée d'un collège des étudiants (15), d'un collège des lycéens (9), d'un collège des syndicats (7) et d'un collège des candidatures individuelles (31). Je précise qu'une liste complémentaire de 15 personnes a été établie également.

Je porte à votre connaissance que par courriel en date du 2 décembre dernier le « *Sindicatu di i Travagliadori Corsi* » (STC) nous a informé du remplacement de M. Pierre-Adrien NATIVI, désigné pour siéger dans le collège des syndicats, par son suppléant M. Lisandru CAROLAGGI, ceci pour raisons professionnelles.

Conformément à la demande du syndicat STC, je vous propose donc de remplacer M. Pierre-Adrien NATIVI par M. Lisandru CAROLAGGI au titre du représentant du syndicat STC appelé à siéger au sein de cette institution pour la mandature en cours.

2/ Par ailleurs suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier l'article 1^{er} de la délibération sus-mentionnée et lire : « collège des étudiants (15) » au lieu de (24).

Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer.